

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 15/09/26

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**- 1.1 Identificateur de produit****Nom du produit :** Poudre asséchante**Code du produit :** 06032**- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées***Réservé à un usage professionnel.***- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:***Raison sociale :* Flexirub SAS*Adresse :* Parc d'Activités du Châtelet, 3 Rue du Châtelet, 35310 Saint-Thurial, France*Tel :* + 33 (0) 2 99 85 41 41*Fax :* + 33 (0) 2 99 85 41 42info@flexirub.com**- 1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Tel + 33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<https://www.centres-antipoison.net>**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****- 2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

- 2.2. Éléments d'étiquetage**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

- 2.3. Autres dangers

Le produit répandu sur le sol rend celui-ci très glissant au contact d'eau ou d'humidité.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Polyacrylate de sodium, à réticulation transversale.

- 3.1 Substances**Informations sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008**

Nom Chimique	No.-CAS No.CE No.-REACH	Concentration	Classification
Polyacrylate de sodium réticulé.	9003-04-7 --- ---	>=95,0%	Non applicable

Textes des phrases H, voir au chapitre 16

- 3.2 Mélanges

-

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- 4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Changer les vêtements salis.

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 15/09/26

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau, consulter éventuellement un médecin.

Ingestion En cas de malaises, demander l'avis du médecin.

- **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : aucun(e) connu(e)

- **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion : Faire boire beaucoup d'eau

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié : Jet d'eau vaporisée, mousse, CO2, poudre sèche.

Moyen d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

- **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

- **5.3. Conseils aux pompiers**

Pas de mesures particulières nécessaires.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Le produit répandu sur le sol rend celui-ci très glissant au contact d'eau ou d'humidité.

- **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Absorption. Évacuer les faibles risques avec beaucoup d'eau dans les égouts et diriger vers le traitement biologique des eaux usées.

- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement.

Répéter le processus le cas échéant.

- **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions pour la manipulation sans danger : En présence de poussière, porter un masque de protection contre la poussière. En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition à utiliser Masque antipoussières. Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le produit n'est lui-même pas sujet à exploser ; la fine poussière peut cependant former des mélanges explosifs avec l'air.

- **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposage en vrac de plus de 3 m³ pas constamment au-dessus de la moyenne moyenne de température de 50 °C. Conserver au sec. Craint l'humidité.

- **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Néant

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 15/09/26

- **8.1. Paramètres de contrôle**

Composants ou produits de décomposition selon point 10 avec limites relatives au poste de travail et devant être surveillées

Polyacrylate de sodium, réticulé. 9003-04-7

MAK (DFG) 0,05 mg/m³

Fraction inhalable alvéolaire

Cat. 4

C - Un effet nocif sur le fœtus n'a pas besoin d'être craint lorsque les valeurs MAK (concentration maximale) et BAT (tolérance biologique) ne sont pas dépassées.

La European Disposables and Nonwovens Association (EDANA) recommande une valeur limite au poste de travail de 0,05 mg/m³ de poussières en alvéoles de polymère super absorbant (taille de particules inférieure à 10 microns), en se basant sur le NOEL (No Observed Effect Level) de l'étude d'inhalation de 2 ans (voir point 11).

- **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection respiratoire : En présence de poussière, porter un masque de protection contre la poussière.,
En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition à utiliser Masque antipoussières.

Protection des mains : non indispensable

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: poudres
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
pH	: env. 6,0
	1,0 g/l
	Remarques: dans NaCl à 0,9 %
	Point de fusion : n.a.
Point d'ébullition	: n.a.
Point d'éclair	: n.a.
Pression de vapeur	: < 10 hPa
	(20 °C)
Hydrosolubilité	: Essentiellement insoluble.
Décomposition thermique	: Stable sous conditions d'utilisation normale.
Viscosité, dynamique	: n.a.
Densité	: env. 0,7 g/cm ³

- **9.2. Autres informations**

Masse volumique apparente : environ 660 kg/m³

Autres informations : néant

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **10.1. Réactivité**

Voir section 10.2.

- **10.2. Stabilité chimique**

Stable sous conditions d'utilisation normale.

- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) à notre connaissance.

- **10.4. Conditions à éviter**

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 15/09/26

Eviter les températures supérieures à 200°C. température de début de décomposition

- **10.5. Matières incompatibles**

Pas d'incompatibilité connue avec d'autres matériaux.

- **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale)	: DL50 Espèces: Rat Dose: > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE 401, essai limite
Toxicité aiguë (cutanée)	: DL50 Espèces: Rat Dose: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE 402, essai limite
Brûlure/Irritation de la peau :	Espèces: lapin Méthode: OCDE 404 Remarques: pas irritant
Graves lésions aux: yeux/irritation des yeux	Espèces: Lapin Méthode: OECD 405 Remarques: Très faiblement irritant pour les yeux. Effet de particules
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: Espèces: cochon d'Inde Méthode: OCDE 406 Remarques: pas sensibilisant
Évaluation caractère CMR	
Cancérogénicité	: Pas d'indications de propriétés critiques
Tératogénicité	: Pas d'indications de propriétés critiques
Toxicité pour la reproduction	: Pas d'indications de propriétés critiques
Génotoxicité in vitro	: Résultat: non mutagène Méthode: test d'Ames Remarques: non mutagène dans des essais in vitro avec bactéries Résultat: non mutagène Méthode: test de lymphome sur souris Remarques: non mutagène dans des tests in vivo et in vitro
Génotoxicité in vivo	: Test du micronoyau Méthode: OCDE TG 474 Résultat: non mutagène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	: Une étude d'inhalation à vie chronique (2 ans) sur les rats, effectuée avec la poussière micronisée d'un polymère super absorbant (pour obtenir des particules entièrement inhalables) a abouti à une réaction inflammatoire non spécifique des poumons. Réaction qui a entraîné pour certains animaux le développement d'une tumeur à la concentration chronique maximale administrée. (Voir contrôle des postes de travail/Équipement de protection point 8). Sans inflammation chronique, aucune tumeur n'est attendue. L'étude a révélé un NOEL défini de 0,05 mg/m ³ de poussière micronisée d'un polymère super absorbant.
Danger par aspiration	: n'est pas concerné

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 15/09/26

Autres informations : Les analyses indiquées dans la case 11 ou 12 ont été effectuées sur un produit similaire au laboratoire de toxicologie et d'écologie

Étude de 2 ans exclue.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique, poissons : Espèces: Leuciscus idus(Ide)
Durée d'exposition: 96 h
CL50: > 5.500 mg/l
Méthode: OECD TG 203

Toxicité aquatique, Invertébrés : Espèces: Danio rerio (poisson zèbre)
Durée d'exposition: 96 h
CL50: > 4.000 mg/l
Méthode: OECD TG 203

Toxicité pour les micro-organismes : Espèces: Tetrahymena pyriformis
CE50: > 6.000 mg/l
Méthode: Erlanger Cilientest (Prof. Gräf)

Toxicité organismes vivant dans le sol : Espèces: Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)
Durée d'exposition: 24 h
CE50: > 6.000 mg/l
Méthode: DEV L8

Toxicité organismes vivant dans le sol : forte toxicité pour les vers de terre
Espèces: Eisenia foetida
Durée d'exposition: 14 jr
CL50: > 20.000 mg/kg
Méthode: OECD TG 207

- 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Méthode: OECD TG 302 B
Remarques: Pratiquement pas de dégradation

Élimination physico-chimique : En raison de son insolubilité, le produit peut être bien éliminé dans les stations d'épuration.

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

- 12.4. Mobilité dans le sol

Distribution environnementale : Pas d'indications de propriétés critiques

- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB : PBT : non
vPvB: non

- 12. Autres effets néfastes

Informations générales : Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans une installation appropriée conformément à la réglementation locale.

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Emballages contaminés

Version 1
: Ne pas réutiliser des récipients vides.

dernière révision : 15/09/26

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.**

- **14.1. Numéro ONU:** -
- **14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** -
- **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** -
- **14.4. Groupe d'emballage:** -
- **14.5. Dangers pour l'environnement:** -
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** Non

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Législation nationale

Évaluation de la sécurité chimique : Un rapport de sécurité sur la substance n'est pas nécessaire pour ce produit selon le paragraphe 2(8), 2(9) ou le paragraphe 14 du décret REACH.

État d'enregistrement

l'Europe (EINECS/ELINCS)	listé ou exclu
TSCA (USA)	listé ou exclu
DSL (CDN)	listé ou exclu
AICS (AUS)	listé ou exclu
METI (J)	listé ou exclu
ECL (KOR)	listé ou exclu
PICCS (RP)	listé ou exclu
IECSC (CN)	listé ou exclu
HSNO (NZ)	listé ou exclu

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Liste de références**

Indications sources : manuels et publications pertinentes
examens effectués en nos laboratoires
études toxicologiques et éco-toxicologiques menées en nos laboratoires
études toxicologiques et éco-toxicologiques menées par d'autres fabricants
SIAR
OECD-SIDS
RTK public files

*** Données modifiées par rapport à la version précédente****AVIS DE NON RESPONSABILITÉ:**

Les informations et renseignements qui figurent dans le présent document, notamment toutes les recommandations relatives à l'application et à l'utilisation de nos produits, reposent sur des essais méticuleux réalisés en laboratoire et sur l'expérience pratique prévalent. A ce titre, ils sont considérés comme corrects au moment de la publication. Toutefois, ces informations fournies verbalement, par écrit ou moyennant des essais ne nous engagent pas. Ceci est aussi le cas pour les informations pratiques communiquées dans le cadre de notre service à la clientèle. En raison des conditions (qui peuvent varier) de transport, de stockage, de processus, d'utilisation du sujet ou d'application du produit (que nous ne pouvons connaître et qui échappent à notre contrôle), il est vivement recommandé d'effectuer un nombre suffisant d'essais afin de s'assurer que nos produits sont appropriés aux processus et aux applications projetés. En outre, il incombe à l'utilisateur de

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 15/09/26

se servir de ce matériau en prenant toutes les précautions nécessaires, conformément aux informations de la fiche de données de sécurité (et à celles fournies par tout autre moyen par Flexirub) et en respectant pleinement la réglementation relative à la santé, à la sécurité et au respect de l'environnement.

Bien que toutes les précautions requises aient été prises lors de la préparation du présent document, Flexirub décline toute responsabilité quant aux préjudices ou lésions pouvant résulter de son utilisation hormis la responsabilité limitée envers une partie liée à un contrat pouvant survenir sur la base des conditions générales de vente de Flexirub (un exemplaire de ces conditions est disponible sur demande).

L'acceptation par Flexirub de toute commande de ce produit est expressément conditionnée à l'assentiment de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Aucune information figurant dans le présent document (ni aucune information communiquée verbalement, par écrit ou moyennant des essais) ne doit être interprétée comme une autorisation, une recommandation ou une incitation donnée par Flexirub, ses responsables, ses employés ou affiliés, à utiliser un produit ou un processus de façon à enfreindre ou être en contradiction avec un brevet.

Flexirub n'atteste aucunement ni ne garantit que l'utilisation de ses produits ou processus n'enfreindra aucun brevet ; il incombe à l'acheteur de vérifier qu'un tel brevet peut être utilisé dans la juridiction en question.

Légende

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen sur le transport de matières dangereuses par voies fluviales

ADNR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur le Rhin

ASTM Société américaine de contrôle de matériaux

ATP Adaptation au progrès technique

BCF Coefficient de bioconcentration

BetrSichV Décret sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise

c.c. récipient fermé

CAS Société d'attribution de numéros CAS

CESIO Comité européen des tensio-actifs organiques et de leurs produits intermédiaires

ChemG Loi sur les produits chimiques (Allemagne)

CMR cancérogène-mutagène-toxique pour la reproduction

DIN Institut allemand de normalisation, association enregistrée

DMEL Niveau effet minimal dérivé

DNEL Niveau effet zéro dérivé

EINECS Inventaire européen sur les produits chimiques

EC50 concentration moyenne effective

GefStoffV Décret sur les substances dangereuses

GGVSEB Décret sur les matières dangereuses route, voie ferrée et bateaux de navigation fluviale

GGVSee Décret sur les matières dangereuses mer

GLP Bonne pratique de laboratoire

GMO Organisme modifié par voie génétique

IATA Association internationale de transport par avion

ICAO Organisation internationale d'aviation civile

IMDG Code international des marchandises dangereuses sur l'eau

ISO Organisation internationale de normalisation

LOAEL Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.

LOEL Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés dans le cadre d'expériences

NOAEL Dose maximale d'une substance ne laissant aucune lésion reconnaissable et mesurable même lors d'une absorption continue.

NOEC Concentration sans effet pouvant être observé

NOEL Dose sans effet pouvant être observé

o. c. récipient ouvert

OECD Organisation pour la coopération et le développement économiques

OEL Valeurs limites d'air au poste de travail

Fiche de données de sécurité
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2020/878)

Version 1

dernière révision : 15/09/26

PBT Persistant, bio-accumulatif, toxique**PEC** Concentration dans l'environnement annoncée**PNEC** Concentration prévue dans le milieu environnemental respectif pour laquelle plus aucun effet nocif pour l'environnement ne se produit.**REACH** Enregistrement REACH**RID** Réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses sur rail**STOT** Toxicité spécifique pour les organes cibles**SVHC** Substances liées à des craintes particulières**TA** Instruction technique**TPR** Troisième en tant que représentant (par. 4)**TRGS** Règles techniques pour les matières dangereuses**VCI** Association enregistrée de l'industrie chimique**vPvB** très persistant, très bio-accumulable**VOC** substances organiques volatiles**VwVwS** Prescription administrative pour la classification de substances menaçant l'eau**WGK** Classe de contamination de l'eau**WHO** Organisation mondiale de la santé